



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## VISITES MEDICALES

- **pour raisons de santé**
- **pour raisons professionnelles ou loisirs**
- **suite à un excès de vitesse (suspension >1 mois)**

\*\*\*\*

**Vous pouvez passer la visite médicale au Cabinet d'un des médecins dont le nom figure sur la liste ci-jointe (sauf si c'est votre médecin traitant)**

- ◆ Pour cela, il vous suffit de prendre rendez-vous et de vous munir, le jour de l'examen des pièces suivantes:
  - **votre permis de conduire** et sa photocopie si vous en êtes déjà titulaire
  - **une pièce d'identité** et sa photocopie
  - **3 photographies d'identité récentes** à coller sur le formulaire "avis médical" ci-dessous
  - **le formulaire "avis médical" pré-rempli**  
Pour obtenir le formulaire, vous avez le choix entre trois possibilités:
    - 1- le télécharger sur le site: [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14880.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do)
    - 2- le retirer en Préfecture ou sous-préfecture
    - 3- faire la demande par courrier auprès des services préfectoraux (joindre une enveloppe timbrée pour l'envoi).
- ◆ Le montant de la visite est de **33 €** (tarif en vigueur depuis le 01/09/2011), qui n'est pas pris en charge par la sécurité sociale car il s'agit d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement d'un permis de conduire, le médecin ne peut pas vous délivrer de feuille de maladie.  
La gratuité de la visite médicale bénéficie aux personnes titulaires du permis de conduire pouvant présenter la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % délivrée par la commission départementale d'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité.
- ◆ Si vous êtes déjà titulaire du permis, l'avis médical ne vous autorise à conduire que si votre permis est encore valable au moment où le contrôle a eu lieu et si l'avis n'impose pas de restrictions d'utilisation ou une validité temporaire du permis. Dans le cas contraire, il faut attendre que le préfet ait accordé un nouveau permis.
- ◆ **A l'issue de l'examen médical et en cas d'aptitude favorable**, vous devez adresser immédiatement:
  - **l'exemplaire n°1 du volet 1 et 2 du formulaire "avis médical"**
  - **2 photocopies d'un justificatif de domicile** (datant de moins de 3 mois)
  - **2 photocopies d'une pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport)
  - **1 photographie d'identité récente** (nom, prénom et date de naissance au verso)
  - **le formulaire "cerfa 06" renseigné**  
Pour obtenir le formulaire, vous avez le choix entre trois possibilités:
    - 1- le télécharger sur le site: [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14948.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14948.do)
    - 2- le retirer en Préfecture ou sous-préfecture
    - 3- faire la demande par courrier auprès des services préfectoraux (joindre une enveloppe timbrée pour l'envoi).

à l'adresse ci-dessous

**SOUS-PREFECTURE DE BREST**  
**Section des permis de conduire**  
**CS 91823**  
**29218 BREST cedex 1**

◆ **8 semaines après l'envoi de votre dossier, nous vous invitons à appeler le centre d'appels ANTS : 0810 901 041 (coût d'un appel local) afin de vérifier que votre nouveau permis dit "sécurisé" est disponible "au retrait" auprès de la s/p de Brest ou la préfecture de Quimper, en échange du permis en votre possession.**

**IMPORTANT:**

► Afin de faciliter la prise de décision du médecin, il vous est recommandé de vous munir de votre dossier médical lors de la consultation.

► Vous renseignerez, avant votre examen médical, une déclaration sur l'honneur décrivant loyalement vos antécédents médicaux, une éventuelle pathologie en cours et les traitements que vous prenez régulièrement.

► Si le médecin ne peut conclure à votre aptitude immédiatement, il peut solliciter l'avis d'un spécialiste ou demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire.

**I ARRONDISSEMENT DE BREST**

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
KAPRY Marianne	6 Rue Aristide Briand 29200 BREST	02.98.02.01.00
PONDAVEN François	5 Place de la Liberté 29200 BREST	02.98.43.18.09
BECAM Jean Charles HENRY Pierre RATEL Daniel	9 Place Jack London BREST	02.98.05.02.04
BALOUET Patrick	2 Rue Colbert 29200 BREST	02.98.43.03.38
SAFFRE Diane	Rue des Ecoles 29800 LA ROCHE MAURICE	02.29.62.34.77
REUNGOAT LE GAC Corinne	8 Rue du commandant Toul 29890 KERLOUAN	02 98 83 95 94
BOUCZO Serge	Maison médicale 148 bd de Coataudon 29490 GUIPAVAS	02.98.02.26.26

**II ARRONDISSEMENT DE MORLAIX**

NOM	ADRESSE	TELEPHONE TELECOPIE
BOURHIS Antoine	2, route de Paris 29600 MORLAIX	02 98 63 32 45
CORRE Philippe	4, rue Pierre Curie 29600 ST MARTIN DES CHAMPS	02.98.88.44.12

**III ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN**

NOM	ADRESSE	TELEPHONE TELECOPIE
CHUINE Thierry	1 rue St Pol Roux CHATEAULIN	02 98 86 22 54 02 98 86 53 11
NAOUR Michel	1, rue St Pol Roux CHATEAULIN	02 98 86 22 54 02 98 86 53 11
CASTEL Bruno	18 Grand' rue CHATEAULIN	02 98 86 02 52
PARENTHOINE François	Saint Yves CROZON	02 98 27 08 10
GEZEGOU Michel	Rue du Chanoine Bossenec CAMARET-SUR-MER	02 98 27 92 55
YAOUANC Jean-François	20 résidence de la Tour d'Auvergne 29270 CARHAIX	02.98.93.09.82

**IV ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

NOM	ADRESSE	TELEPHONE TELECOPIE
PITON André	5, allée du Bélier 29000 QUIMPER	02 98 90 48 57
CRENN Didier	29, rue de Pont l'Abbé 29000 QUIMPER	02 98 55 41 15
MEAR Pierre	5, rue Bourg les Bourgs 29000 QUIMPER	02 98 53 43 55
L'HENAFF Pierre Yves	10, rue Pen ar Stang 29000 QUIMPER	02 98 53 05 05
LE STUM Jean Pierre	6, rue St Marc 29000 QUIMPER	02 98 53 48 47 02 98 53 62 84
LOUBOUTIN Jean-Paul	27, av de la France Libre 29000 QUIMPER	02.98.95.32.75
PRIMAULT Stéphane	12 rue Per Jakez Hélias 29500 ERGUE-GABERIC	02.98.90.74.93
SALAUN Marc	21 bis, Rue Louis Pasteur DOUARNENEZ	02.98.92.08.50
LE FLOC'H Bernard	18, rue de Men Meur 29730 LE GUILVINEC	02.98.58.11.92
DELAVAUD Dominique	5, rue Sarah Bernhardt Kerauret 29900 CONCARNEAU	02.98.97.10.35
MALASSIGNE Rémy	8, rue du Bourgneuf 29300 QUIMPERLE	02.98.39.35.23

Mis à jour le 30/01/2014